

MISE A JOUR N°11
2025

VILLEURBANNE

ANNEXE

C.4.3.1 – Périmètres reportés



C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Villeurbanne

1 Périmètres de secteurs sauvegardés

- Néant

2 Périmètres de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

- N°1 : ZAC Tonkin II
créée par arrêté préfectoral le 10.01.1972
modifiée le 25.01.1993
- N°5 : ZAC Gratte-Ciel nord
créée le 07.02.2011
- N°6 : ZAC Villeurbanne La Soie
créée le 10.12.2012
- N°7 : ZAC Saint Jean sud
créée le 25.06.2018
- N°8 : ZAC Grandclément Gare
créée le 16.12.2019

3 Périmètres de programmes d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

- P.A.E. « Maisons-Neuves »
créé le 02.04.1990

4 Périmètres de prise en considération de projets

- N°19 - Périmètre d'études « Grandclément gare », instauré par délibération de la Métropole de Lyon du 02.11.2015, et délimité par : la rue Léon Blum au nord, la route de Genas au sud, la rue Emile Decorps à l'est et l'avenue Général Leclerc à l'ouest.
- N°26 - Périmètre d'études « Saint Jean », instauré par délibération de la Métropole de Lyon du 10.12.2015, et délimité par : la rue du Canal à l'ouest, la rue des Prés, la rue Douaumont et l'allée du Mens au nord, la rue Louis Jarnet et le chemin de l'Ancienne digue à l'est.
- N°27 - Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du « secteur des Brosses », instauré par délibération de la Métropole de Lyon du 30.09.2019, et délimité par le boulevard Laurent Bonnevey, la route de Genas, la rue de la Poudrette et l'axe du tramway T3, et compris dans le périmètre du projet urbain Carré de Soie.
- N°28 - Périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de la ligne de tramway T6 Nord - prolongement Hôpitaux Est / La Doua, instauré par délibération du bureau exécutif du comité syndical du Sytral du 11.10.2021.
- N°29 - Périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de la ligne de tramway T9 Vaulx en Velin La Soie / Charpenne, instauré par délibération du bureau exécutif du comité syndical du Sytral du 11.10.2021.

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Villeurbanne

- N°30 - Périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet urbain sur le secteur du Grand Saint-Jean, instauré par délibération de la Métropole de Lyon du 14.03.2022.
- N°31 – Périmètre de prise en considération sur les secteurs Bonnevey – La Soie et franges ouest du périphérique Laurent Bonnevey, instauré par délibération de la Métropole de Lyon du 16.12.2024.

5 Périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) renforcé

Par délibération de la Communauté urbaine de Lyon, le droit de préemption urbain renforcé est institué à :

- Villeurbanne, sur la copropriété « Bel Air » correspondant aux immeubles situés 105 à 143, rue Jean Voillot, 2 à 40 avenue de Bel Air, 1 à 17 et 2 à 30, allée des Cèdres (section cadastrale E, parcelle n° 854) (délibération du 29.10.1990).
- Villeurbanne, sur les immeubles situés aux 24 et 26, rue Jean Jaurès (section cadastrale H, parcelles n° 422 et 423) (délibération du 05.06.1991).
- Villeurbanne, sur les immeubles situés au 20 et 21, place Wilson (section cadastrale K, parcelles n°1620 et 441) et 57 bis, rue Lakanal (section cadastrale K, parcelle n°442) (délibération du 24.09.1996).
- Villeurbanne, sur les immeubles en copropriété situés dans le périmètre concerné par le projet urbain du centre-ville :
 - au 110 et 134 rue Francis de Pressensé (parcelles cadastrales BD 42, BD 102, BD 105),
 - au 1, 13, 15, 15 bis, 17, 19 et 24 rue Léon Chomel (parcelles cadastrales BD 74, BD 86, BD 87, BD 89, BD 90, BD 91 BD 99)
 - au 165 et 167 cours Emile Zola (parcelles cadastrales BD 78, BD 79, BD 80),
 - au 2 et 4 rue Jean Bourgey (parcelles cadastrales BD 103, BD 104, BD 106).

Par délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 10 septembre 2012, le droit de préemption urbain renforcé est institué à Villeurbanne délimité par :

- **Secteur Yoplait - Jara :**
 - au nord : le cours Emile Zola et la rue Léon Blum, en incluant toutes les parcelles situées côté pair de la rue Jara,
 - à l'ouest : boulevard Laurent Bonnevey et le cimetière de Cusset,
 - au sud : l'emprise du tramway T3 et le cimetière de Cusset,
 - à l'est : la rue Victor Jara et la rue de la Poudrette.
- **Secteur Alstom - les Brosses :**
 - au nord : l'emprise du tramway T3,
 - à l'ouest : l'avenue du Bel Air,
 - au sud : la rue Alfred de Musset avec un décroché côté pair pour inclure la parcelle cadastrée CA 11,
 - à l'est : la rue de la Poudrette.

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Villeurbanne

Par délibération de la Métropole de Lyon du 24 janvier 2022, le droit de préemption urbain renforcé est institué à Villeurbanne sur le secteur de la ZAC Grandclément Gare.

Par délibération de la Métropole de Lyon du 23 janvier 2023, le droit de préemption urbain renforcé est institué à Villeurbanne sur la parcelle BN 81, sise 88 rue Hippolyte Kahn, située dans le secteur de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°95.

Par délibération de la Métropole de Lyon du 22 mai 2023, le droit de préemption urbain renforcé est institué à Villeurbanne sur la parcelle AY 208, sise à l'angle du 2 rue Louise Michel et du 123 rue du 8 Mai 1945, située sur le secteur de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°85.

6 Périmètres de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles (E.N.S.)

- Néant

7 Projets urbains partenariaux (P.U.P.)

- N°1 - Terrain des Sœurs
- N°2 - Site Alstom modifié le 13.05.2019
- N°3 - Gervais Bussière
- N°4 - Amblard
- N°5 – Liberté-Fays
- N°6 – Secteur Mansard
- N°7 – Îlot Lafontaine-Aynard
- N°8 – Secteur du 1^{er} mars 1943
- N°9 – Îlot Auto Châssis International (ACI)

8 Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (P.E.N.A.P.)

- Néant

9 Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains

- Réseau Centre Métropole, hors quartier Saint-Jean, classé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023
- Réseau Grande île, pour le quartier Saint-Jean, classé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Villeurbanne

10 Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)

Site	Date arrêté préfectoral	Identifiant	Adresse	Références cadastrales
Agence d'Exploitation EDF GDF Services	15/11/2018	69SIS01968	40-44 rue Antoine Primat	CI 129, 130, 131, 132, 133, 135, 263 et 264
POINSONNET	15/11/2018	69SIS01979	47 avenue Albert Einstein	AK 95
ESPACE CHROME	15/11/2018	69SIS02038	17 rue Geoffray	BC 330
BP France (station 40-42 rue Léon Blum)	15/11/2018	69SIS02057	40-42 rue Léon Blum	CI 42
EBENOID	15/11/2018	69SIS02061	2-3-8-10 rue des Fleurs	CK 63, 78 et 79
CARREDA	15/11/2018	69SIS02065	4 rue Pascal	CO 57
CIMOP	15/11/2018	69SIS02070	5 rue Poizat	CI 37
SSCV Galline Salengro	15/11/2018	69SIS02159	Avenue Roger Salengro	BH 123, 126, 127, 128, 130, 131, 161, 162, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 191, 192 et 193
PIV	24/06/2022	SSP00074020101	5 rue Eugène Pottier	AM 12, 13 et 14
VAHE et Cie	24/06/2022	SSP00064650101	16 rue Mansard	BM 210, 211, 212, 214, 216, 218, 219, 334, 335, 340 et 341
Louis Vallet	24/06/2022	SSP00059400101	56 rue Frédéric Fays	BV 169 et 170
CHEVALIER (EX-SAFIR)	20/02/2024	SSP00102750101	38 rue Poizat	CI 158 et CI 160
DEL SIGNORE	20/02/2024	SSP00110010101	38 impasse Guillet	AK 149
SPEL	20/02/2024	SSP00005910101	8 rue Maria Casares	BE 110 et BE 117
THERMO CODE SYSTEM	20/02/2024	SSP414223060101	76 avenue Paul Kruger	CK 48
BOBST LYON EX MARTIN	20/02/2024	SSP5268250101	22 rue Decomberousse	BZ 92, 93 et 94

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Villeurbanne

11 Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial (UNESCO)

- Néant

12 Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

- Par délibération de la Métropole de Lyon du 26 septembre 2022, le périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) est instauré sur les secteurs des Buers et sud de la Doua.

13 Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité soumis au droit de préemption commercial et artisanal

- Délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2012